CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Membres présents :

Michel NEVEU, Jacques RENOUF, Caroline MAUDUIT, Eugénie WILLEMANN, Jacques RUAULTS, Jean-Pierre BOULANG, Laurent GIARD, Mélissa NEE, Nathalie HEBERT, Nicolas DETOURNE, Sabrina LEDOT, Xavier CHARPENTIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christine LEFRANCOIS a donné procuration à Jacques RENOUF.

Membres absents excusés : Nicole d'ANGLEJAN-CHATILLON, Philippe LESIGNE

Président de séance : Michel NEVEU
Secrétaire de séance : Eugénie WILLEMANN

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 3 ET 27 AVRIL 2026

Les compte-rendu des 3 et 27 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL "LES VANNEAUX"

Le règlement intérieur du camping municipal "Les vanneaux" est approuvé à l'unanimité, il sera applicable à compter du 8 juin 2026.

SDEM 50 : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE "DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et **de l'électricité et de gaz**, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».*

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte

augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a d'ores et déjà écrit aux parlementaires du territoire, rencontré les représentants du secteur (SERCE -syndicat des entreprises de la transition énergétique et numérique et FRTP -fédération régionale des travaux publics) puis alerté les Présidents des Associations des Maires (AMF et AMR) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

-D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES

Une entreprise privée se propose d'étudier l'installation d'un "totem" de recharge sur la commune pour les véhicules électriques.

Un contact sera pris avec cette entreprise ainsi qu'avec le SDEM pour information.

RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Des estimatifs avec plusieurs options sont réalisés par le cabinet d'architecte.

REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX - ETUDE D'ESTIMATIFS

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du budget 2026 comme suit :

Fonctionnement dépenses

Article 615231 (entretien et réparation de voirie) + 30 000 €

023 - 30 000 €

Investissement dépenses

Article 2152 (installations de voirie) - 30 000 €

Investissement recettes

021 - 30 000 €

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Michel NEVEU est désigné pour représenter la commune de GEFFOSSES.